



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Les Distributeurs Indépendants Réunis Européens (DIRE) rappellent à l'Etat ses promesses en matière de lutte anti-piratage**

Chaque année, la destruction de valeur due au piratage représente pour la filière audiovisuelle plus d'un milliard d'euros, à la fois pour l'Etat, privé de recettes fiscales, les créateurs et les ayants droits, spoliés par ces exploitations illégales, et les entreprises audiovisuelles, victimes d'une concurrence déloyale.

Les distributeurs indépendants, qui tentent d'équilibrer leur économie sur les recettes postérieures à la salle, sont les premiers touchés par l'impact du piratage, particulièrement destructeur pour les marchés vidéo. Si les confinements successifs ont développé le recours à l'offre légale, on ne peut que constater que la courbe du piratage a elle aussi progressé significativement. Depuis quelques semaines, le phénomène s'aggrave encore avec la mise en ligne massive et frauduleuse de captations réalisées dans les cinémas juste avant leur fermeture. Les films des distributeurs indépendants, qui constituent l'essentiel de l'offre cinématographique depuis le début de la crise sanitaire, en sont particulièrement victimes.

Alors que le gouvernement appelle à réviser de nouveau la Chronologie des Médias, il est nécessaire de rappeler les engagements pris par l'Etat lors de la concertation qui avait conduit à l'accord de 2018. La mise en œuvre de cet accord, par lequel l'ensemble des organisations professionnelles amélioreraient considérablement la continuité et la lisibilité de l'offre légale, devait être accompagnée de l'adoption simultanée de mesures destinées à renforcer la lutte contre le piratage. Ces mesures n'ont jamais été prises, tout comme celles proposées aux gouvernements précédents que nous n'avons eu de cesse d'alerter depuis plus de 10 ans sur les ravages d'actes délictueux devenus pratique courante.

La culture a un coût, de création, de fabrication, de diffusion, et la mise à disposition des œuvres ne peut se faire sans que les créateurs et toute la chaîne des ayants droit ne soient rémunérés.

Toute remise en cause de ce principe menace la création elle-même, ses sources de financements diminuant à mesure que le piratage se développe, et toute modernisation de la Chronologie de la diffusion des films visant à recréer de la valeur pour la filière, demeurera vaine en l'absence d'une lutte contre le piratage sous toutes ses formes : prévention dans le cadre scolaire, déréférencement automatique de l'offre illégale, sanction financière significative des internautes, aggravée en cas de récidive, poursuite pénale des administrateurs de sites pirates, etc.

Paris, le 17 novembre 2020

[En savoir plus...](#)



Contact : **Hugues Quattrone**, Délégué général

[hugues.quattrone@distributeurs-independants.org](mailto:hugues.quattrone@distributeurs-independants.org) . tél. : 06 88 26 51 22

[www.distributeurs-independants.org](http://www.distributeurs-independants.org)

[Se désinscrire](#)

Envoyé par

 **sendinblue**